

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Magali DELMONT - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle DELAGE- M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO, Mme Jacqueline GERBOULLET, M. Stéphane CAPOURET, M. Daniel CHEMINEL,
Mme Nathalie PELLER, François DOUHERET
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2022/71 Cession de terrain pour la construction d'un bassin de rétention sur la ZAC Basses Echarrières

Lors de la création en 1996, de la ZAC de Basses Echarrières sur la commune de Saint-Jean de Bournay, la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise avait pour projet de créer des bassins de rétention d'eaux afin de parer au ruissellement des eaux de pluies lié à l'imperméabilisation des surfaces et aux débits à collecter lors d'épisodes pluvieux.

Le bassin n'ayant pas pu être réalisé, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation ; aussi, afin de positionner et d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette réalisation, il convient de céder pour ce faire, une parcelle située au sud de la zone d'activités, propriété de la commune de Saint Jean de Bournay à la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015, la commune de Saint-Jean de Bournay a acté l'acquisition de la parcelle ZA64 appartenant à Madame Jarlov dans le but de le rétrocéder à l'intercommunalité afin de faire construire les bassins de rétention de la zone d'activités.

La commune propose de céder la parcelle, référencée ZA 64 pour une surface totale de 6 830 m² environ.

Il a été convenu de céder le tènement au prix de 3 500€ HT, les frais d'actes notariés et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZA 64, appartenant à la commune de Saint-Jean de Bournay, au prix de 3500€ HT, les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté (en tant qu'acquéreur).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la cession de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

VOTE

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 22 /07/ 2022

Affichage le 25/07/ 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Magali DELMONT - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle DELAGE- M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO, Mme Jacqueline GERBOULLET, M. Stéphane CAPOURET, M. Daniel CHEMINEL,
Mme Nathalie PELLER, François DOUHERET
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2022/72 Dénomination du Nouveau Pôle Scolaire à Saint Jean de Bournay

Lors du mandat précédent, la municipalité a souhaité la création d'un nouveau Pôle Scolaire.

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation et construction d'un nouveau Pôle Scolaire.

Après concertation avec les élus de l'ancienne mandature, le nom de cet établissement a été choisi « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX »

M. Joannès Lacroix est né le 8 mai 1921 à Saint Jean de Bournay et décédé le 31 mai 1982 accidentellement à Ales (Gard). Il a toujours agi pour l'école et l'éducation. Il fut élu Conseiller Général en 1967

La Commune de Saint Jean de Bournay située 106, Montée de l'Hôtel de Ville demande à valider la nouvelle dénomination des écoles Maternelle JOANNES LACROIX et Elémentaire JEAN DE LA FONTAINE situées Rue Joseph CHAVRIER par « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Pôle Scolaire JOANNES LACROIX ».
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 22 /07/ 2022

Affichage le 25/07/ 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Magali DELMONT - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle DELAGE- M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO, Mme Jacqueline GERBOULLET, M. Stéphane CAPOURET, M. Daniel CHEMINEL,
Mme Nathalie PELLER, François DOUHERET
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2022/73 Plan Convention Territoire Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :**En matière de petite enfance :**

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803992-20220721-2022_73-DE

VOTE

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT



[Handwritten signature of Franck Pourrat]

Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 22 /07/ 2022

Affichage le 25/07/ 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Magali DELMONT - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle DELAGE- M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO, Mme Jacqueline GERBOULLET, M. Stéphane CAPOURET, M. Daniel CHEMINEL,
Mme Nathalie PELLER, François DOUHERET
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2022/74 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure impose à la commune de Saint Jean de Bournay l'élaboration d'un PCS.

Le plan doit comprendre :

- 1° : l'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- 2° : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- 3° : les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 4° : l'organisation du poste de commandement communal ;
- 5° : les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 6° : l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Il est donc demandé à la collectivité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- **PREND** acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

VOTE

- **Pour : Unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 22 /07/ 2022 Affichage le

25/07/ 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Magali DELMONT - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle DELAGE- M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT

12 conseillers excusés :

Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. PHILIPPE)
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)
M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE)
M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme FRIZON)
Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme GERIN)
Mme Laurence LUINO, Mme Jacqueline GERBOULLET, M. Stéphane CAPOURET, M. Daniel CHEMINEL,
Mme Nathalie PELLER, François DOUHERET
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2022/75 Action en justice**Représentation des intérêts de la commune et subdélégation dans le cadre de deux affaires pénales**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-33 et 2020-35 du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020,

Considérant que l'article L.2132-1 du CGCT dispose que, « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'une part, « 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » et, d'autre part, « 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Considérant que l'article L. 2122-18 du CGCT dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Considérant que, par une délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de fonctions en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et, notamment, d'une part, l'exercice d'actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et, d'autre part, la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

Considérant que la Commune est particulièrement exposée à des faits de vandalismes et dégradations ;

Considérant qu'elle s'est en vue notifier un avis à victime des faits de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, avec l'invitation à comparaître pour une audience devant le Tribunal correctionnel de Vienne le 7 octobre 2022 ;

Considérant qu'elle s'est vu notifier un avis à victime des faits de dégradation ou détérioration de bien, avec l'invitation à comparaître pour une audience aux fins de prononcé de la sanction devant le Tribunal pour enfants de Vienne le 10 janvier 2023 (n° Parquet : 22139000012) ;

M. le maire souhaite que le conseil municipal confirme sa délégation en vertu du 16° de l'article L. 2122 du CGCT définie par la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020 afin, d'une part, de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans ces deux affaires et, d'autre part, d'assurer un meilleur fonctionnement de la collectivité.

Il souhaite en outre avoir la possibilité de subdéléguer par arrêté aux adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, la fonction de représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de ces deux affaires.

M. le maire informe enfin que, dans le cadre de ces deux affaires, il sollicite le conseil, l'assistance et la représentation d'un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** compétence au maire pour représenter les intérêts de la Commune devant la juridiction compétente dans le cadre de ces deux procédures appelées à comparaître le 7 octobre 2022 puis le 10 janvier 2023 devant le Tribunal judiciaire de Vienne, puis assurer l'exécution des jugements ;
- **PERMET** au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté cette fonction à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- **PREND ACTE** de l'ensemble des actes accomplis par le maire, sur le fondement de la délibération n° 2020-52 du 16 juillet 2020, dans le cadre de ces deux affaires pénales pour préserver les intérêts de la Commune ;
- **PREND ACTE**, d'une part, de la sollicitation du conseil, de l'assistance et de la représentation par un avocat dans le cadre de ces deux affaires, et d'autre part, de la fixation des frais et honoraires de l'avocat par conventions d'honoraires ;
- **AUTORISE** le maire à régler les frais

VOTE

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 22 /07/ 2022

Affichage le 25/07/ 2022